

6562

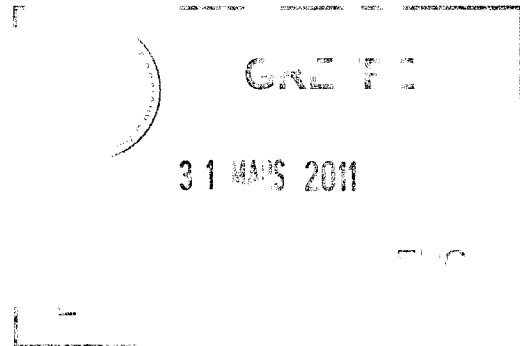
3 FC + NET

SARL au capital de 40'000 €

Siège social · 44 rue Maurice Broglie, 93605 Aulnay sous Bois

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ARTICLES L.223 ET L.224 du Code de commerce



Bernard KNOBL

Commissaire aux comptes et expert-comptable

Membre de la Compagnie de Paris

3 rue Cauchois – 75018 Paris

Tel. 01 4492 3535- E-mail bknobl@mgi-auditetgestion.com



3 FC + NET SARL
93600 Aulnay sous Bois
Rapport du Commissaire à la transformation

Madame, Messieurs,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur la transformation de votre société en Société par Actions Simplifiée (SAS). La transformation est effectuée à la date de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 et prendra effet après régularisation au registre du commerce et des sociétés.

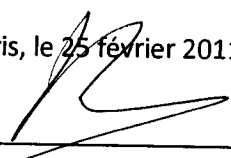
En application des articles L.223-4 et L. 224-3 du Code de commerce, j'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes et sur la base du bilan au 31 décembre 2010 tel qu'il est annexé au présent rapport.

Les comptes de l'exercice 2010 font apparaître une situation nette qui se décompose comme suit :

Capital social	€ 40'000
Réserve légale	€ 4'000
Réserve	€ 550'000
Résultat net reporté	€ 77'977
Soit un total de	€ 671'977

Dans le cadre de la transformation, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation. Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Enfin, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social qui s'élève à 40'000 €.

Paris, le 25 février 2011


Bernard KNOBL
Commissaire aux comptes